

POLICY BRIEFING

Ce document se réfère au point 4.1 de l'ordre du jour provisoire de la Réunion des Parties et correspond au document [FCTC/MOP/2/6](#)

Deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, du 15 au 18 novembre 2021

Rapport du Groupe de travail sur les systèmes de suivi et de traçabilité, y compris le point focal mondial pour l'échange d'informations et les marques uniques d'identification sur les paquets et les cartouches de cigarettes (article 8)

Principales recommandations

- Compte tenu de toutes les contraintes financières et du temps nécessaire, nous accueillons favorablement la solution provisoire concernant le point focal mondial pour l'échange d'informations en attendant que les conditions soient réunies pour la mise en place d'une solution à plus long terme.
- Nombre de Parties ont besoin d'une assistance technique et de renforcer leurs capacités pour instaurer un système de suivi et de traçabilité. Des ressources financières et techniques substantielles et durables sont nécessaires pour garantir la mise en œuvre efficace du Protocole, y compris la fourniture de telles ressources aux Parties en vertu de l'article 8 du Protocole et la fourniture de ressources au point focal mondial pour l'échange d'informations.
- Nous félicitons le Groupe de travail pour ses travaux et son rapport et sommes favorables à la recommandation d'étendre son mandat. Nous recommandons d'inclure une disposition relative à la prolongation de son mandat qui lui permette de continuer à collecter des informations sur les meilleures pratiques et d'étoffer ainsi son rapport. Afin de pouvoir identifier les meilleures pratiques, la collecte d'informations sur les systèmes de suivi et de traçabilité et les marques uniques d'identification devrait se poursuivre pour toutes les Parties au Protocole. Par exemple, parmi les informations essentielles, il devrait être indiqué si l'identifiant unique est accessible en dehors de sa juridiction et si le système s'applique aux cigarettes exportées.
- Dans le cadre de la prolongation du mandat Groupe de travail sur les systèmes de suivi et de traçabilité, nous recommandons d'inclure des experts techniques parmi ses membres. Ce groupe doit se pencher à la fois sur les aspects techniques des solutions de suivi et de traçabilité au niveau mondial et national et sur les obstacles à la mise en œuvre de politiques pour l'adoption de solutions au niveau national. Nous recommandons d'inclure dans ce groupe des experts pertinents en vue d'établir une feuille de route et de préciser les spécifications techniques du point focal mondial.

En quoi est-ce important ?

En vertu de l'article 8 du Protocole, toutes les Parties seront tenues d'instaurer un système de suivi et de traçabilité national pouvant être relié à un régime mondial. Aussi la Réunion des Parties a-t-elle décidé lors de sa première session, en 2018, de créer un Groupe de travail pour l'élaboration et la mise en place de systèmes de suivi et de traçabilité. La Réunion des Parties a chargé ce Groupe de travail d'établir une vue d'ensemble des meilleures pratiques et d'élaborer une analyse conceptuelle présentant plusieurs options pour instaurer un point focal mondial pour l'échange d'informations. Les efforts du Groupe de travail dans la poursuite de cette mission s'avèreront essentiels pour aider les Parties à se conformer à l'article 8 et nous sommes par conséquent favorables à la recommandation d'étendre son mandat.

Le point focal mondial pour l'échange d'informations

L'article 8.1 du Protocole prévoit que le point focal mondial pour l'échange d'informations soit instauré avant septembre 2023. Toutefois, les progrès vers l'atteinte de cet objectif ont été entravés par la pandémie de COVID-19 et par le report consécutif de la MOP2, ces événements ayant contribué à raccourcir le délai disponible entre l'adoption des décisions relatives au suivi et à la traçabilité et l'échéance officielle d'entrée en vigueur du point focal mondial pour l'échange d'informations. La FCA salue le Groupe de travail sur les systèmes de suivi et de traçabilité et le remercie d'avoir profité du temps supplémentaire entre la MOP1 et la MOP2 pour avancer dans le processus d'établissement du point focal mondial pour l'échange d'informations en se penchant sur les exigences en matière de technologies de l'information en coordination avec le Centre international de calcul (CIC) des Nations Unies. Nous accueillons favorablement la solution provisoire proposée concernant le point focal mondial pour l'échange d'informations et la soutenons, compte tenu des contraintes financières et des considérations de calendrier. Nous attendons de recevoir plus de détails concernant le coût et le fonctionnement technique de cette solution provisoire.

Nous notons que, comme cela a été soulevé à différentes occasions, le coût du point focal mondial pour l'échange d'informations final représente une part importante du budget du Protocole, ce qui nous rappelle encore une fois l'importance de disposer d'une solution affinée. Nous espérons que le temps offert par la solution provisoire permettra de garantir un budget durable pour cette plateforme et nous invitons les Parties à examiner les différentes options pour la financer.

Nous avons bon espoir qu'une solution permanente sera développée par le successeur de l'actuel Groupe de travail car il existe un réel besoin d'une plateforme sécurisée permettant d'échanger des informations confidentielles aux quatre coins du globe en vue de s'attaquer efficacement au commerce illicite des produits du tabac partout dans le monde. En attendant, la solution provisoire offrira aux Parties au Protocole un premier outil leur permettant d'échanger de façon sécurisée.

Soutien technique et financier aux Parties au Protocole

Tel que l'ont déjà souligné certaines parties à différentes occasions, et tel que l'indique le Rapport de situation mondial sur la mise en œuvre du Protocole qui sera publié prochainement, la quasi-totalité des Parties à revenu faible ont besoin d'un renforcement de leurs capacités, ainsi que d'une assistance technique et financière à la mise en œuvre du Protocole. Dans certaines Parties, les ressources humaines et les capacités administratives sont également insuffisantes, et la pandémie de COVID-19 n'a fait qu'aggraver la situation. Le soutien aux Parties est crucial et doit être maintenu.

La FCA se félicite que cela soit reflété dans le deuxième domaine d'appui du projet de stratégie d'aide à la mise en œuvre. Toutefois, nous ignorons comment cela se traduira dans le plan de travail et dans le budget. Tout le budget alloué à l'assistance aux Parties est financé par des fonds extrabudgétaires et il est important que les Parties envisagent d'assurer le financement de ces activités. Le soutien technique et financier dont de nombreuses Parties ont besoin sera subordonné à l'obtention de ce financement.

Prendre le risque de ne pas aider les Parties à développer leur système de suivi et de traçabilité c'est prendre le risque de voir croître l'influence de l'industrie du tabac dans certaines régions. L'industrie du tabac a déjà fait la promotion de sa « solution » de suivi et de traçabilité, qu'elle dit conforme aux exigences du Protocole, mais il est évident que ce système ne pourrait en aucune manière contribuer à lutter contre le commerce illicite. Il est particulièrement important de le souligner car les délégués et les fonctionnaires qui appliquent les dispositions relatives au suivi et à la traçabilité peuvent être installés en dehors des ministères de la Santé et donc moins bien connaître les obligations du Protocole en ce qui concerne l'industrie du tabac que leurs collègues au sein des ministères de la Santé.

Poursuite de la collecte d'informations sur les systèmes de suivi et de traçabilité et les marques uniques d'identification (MUI)

La FCA approuve la demande incluse dans le projet de décision priant le Secrétariat de la Convention de continuer à recueillir des informations sur les systèmes nationaux et régionaux de suivi et de traçabilité pour étoffer le présent rapport et de présenter ses conclusions à la Réunion des Parties, à sa troisième session (MOP3). Nous pensons qu'il est important d'étoffer le travail accompli par le Groupe de travail dans ce cadre ainsi que les résultats fournis dans le rapport relatif à la [Collecte d'informations sur les systèmes de suivi et de traçabilité](#). Le peu d'informations recueillies, compte tenu du nombre limité de systèmes existants et du nombre restreint de réponses au questionnaire, a entravé la capacité à identifier les meilleures pratiques en matière de suivi et de traçabilité.

Pour être pleinement utiles aux Parties, les informations à réunir sur les systèmes de suivi et de traçabilité existants devraient être précises et fondées sur les principales dispositions de l'article 8 du Protocole. Il pourrait principalement s'agir de spécifier :

- si un système de suivi et de traçabilité existe déjà ou est en cours d'instauration ;
- s'il existe des marques uniques d'identification sécurisées et indélébiles et les détails les concernant ;
- si l'identifiant unique est accessible en dehors de sa juridiction ;
- si les principales informations concernant le paquet (date, lieu, fabricant, description de la marque, destination) sont accessibles en dehors de la juridiction ;
- si chaque système couvre seulement les cigarettes ou également d'autres produits du tabac ;
- si chaque système couvre les produits jusqu'à ce que tous les droits et autres obligations aient été acquittés ;
- s'il existe un lien d'agrégation entre les paquets à l'unité, les cartouches, les cartons et les palettes ;
- si les produits destinés à l'exportation, à la vente en franchise de droits, aux zones franches et au commerce de transit sont couverts ;
- si les informations sont stockées dans une base de données accessible aux utilisateurs autorisés ;
- si les principales obligations (y compris le mécanisme de contrôle et l'audit) ont été déléguées (et, dans l'affirmative, si elles l'ont été directement ou indirectement à l'industrie du tabac).

Comment les experts techniques peuvent-ils soutenir la prolongation du mandat du Groupe de travail sur les systèmes de suivi et de traçabilité ?

Le traitement des questions relatives aux systèmes de suivi et de traçabilité, aux niveaux national et international, représente un vaste mandat. Cela implique d'abord les aspects techniques des solutions de suivi et de traçabilité à plusieurs niveaux. Cela demande également de s'attaquer aux obstacles à la mise en œuvre des politiques afin de faciliter l'adoption de solutions au niveau national. Il convient de prendre ces deux aspects en considération dans la poursuite des travaux du Groupe de travail sur les spécifications techniques du Point focal mondial pour l'échange d'informations et la feuille de route pour sa mise en œuvre. Nous soutenons la poursuite de la coopération avec le Centre international de calcul des Nations Unies et recommandons l'inclusion parmi les membres du Groupe de travail d'experts techniques d'OIG et d'ONG